

Détection et Présélection des dossiers pour LBA et la SAS LBA Invest

Détection et Présélection : ce travail revient à l'association LBA.

Les dossiers sont évalués par LBA.

Les membres de LBA se tiennent à disposition de l'animateur du Réseau pour lui apporter leur assistance, suivant leur domaine de compétence, dans l'appréciation des dossiers. Après une première évaluation, un temps de préparation est consacré à l'élaboration d'une fiche « projet » et d'une présentation orale (avec support électronique).

Ceux retenus sont présentés par leurs porteurs dans des réunions dites « de présentation de projets » regroupant plusieurs projets.

Les membres de LBA peuvent individuellement choisir de se rapprocher du porteur de projet afin de définir les conditions d'un investissement potentiel. Si la décision est prise par les deux parties d'établir un pacte d'actionnaire celui-ci sera constitué sans intervention de l'association

Les membres de LBA INVEST sont eux aussi invités à ces réunions. Les membres de LBA INVEST présents à une présentation de projets se réunissent immédiatement après celle-ci pour désigner les projets qu'ils jugent potentiellement éligibles à un investissement de LBA INVEST.

L'invitation à ces réunions comporte la fiche de présentation de chaque projet et le nom du membre de LBA INVEST qui a participé à son évaluation. Cette invitation est accompagnée d'un formulaire à retourner l'animateur LBA permettant en cas d'absence du membre de LBA INVEST à la réunion de définir ses intentions par rapport à chaque projet: accord, refus, procuration de vote, abstention.

Les projets retenus comme potentiellement éligibles à un investissement de LBA INVEST le sont à la majorité des voix exprimées (plus « d'accords » que « de refus » des votes des membres présents y compris les votes par procurations aux membres présents et les votes par correspondance).

Etude des dossiers retenus comme potentiellement éligibles

Ce travail revient à la Commission des Engagements de LBA INVEST.

La première phase consiste à vérifier la pertinence du projet : avantages concurrentiels déterminants et durables, profil du porteur de projet. Elle donne lieu à la rédaction d'une note d'avis par le(s) membre(s) de la Commission chargé(s) de cette mission.

La Commission des Engagements émet suite à cette note, à la majorité de ses membres, un avis favorable ou non à la poursuite de l'étude du projet.

En cas d'avis défavorable, une note explicative est transmise par le Président de la Commission des Engagements à chaque membre du Comité de Pilotage. Chaque membre du Comité de Pilotage a alors un délai de quinze jours pour formuler une demande d'étude complémentaire auprès du Président de la Commission des Engagements, à défaut la décision de rejet du projet est définitive.

Si, suite à la demande d'un des membres du Comité de Pilotage, la Commission des Engagements estime à la majorité de ses membres qu'une étude complémentaire est superflue elle soumet cette décision au Comité de Pilotage qui tranche, en dernier ressort, à la majorité de ses membres de passer outre ou pas à cette demande.

En cas d'avis favorable, l'étude du projet est poursuivie par la Commission des Engagements sur la faisabilité et la rentabilité du projet. La fin de l'étude donne lieu à la rédaction d'un rapport accompagné du Business Plan rédigé par le porteur du projet donnant en particulier les budgets prévisionnels sur les trois années à venir.

Ce rapport est transmis par le Président de la Commission des Engagements à chaque membre du Comité de Pilotage. Chaque membre du Comité de Pilotage a alors un délai de quinze jours pour formuler une demande d'étude complémentaire auprès du Président de la Commission des Engagements avec copie au Président du Comité de Pilotage, à défaut le Président du Comité de Pilotage convoque ses membres pour définir le périmètre d'intervention de LBA INVEST sur ce projet.

En cas de demande complémentaire, la Commission des Engagements fait diligence pour y répondre au plus vite et envoyer une note complémentaire à l'ensemble des membres du Comité de Pilotage, note qui suit alors le même processus que celui évoqué ci-dessus.

Si, suite à la demande d'un des membres du Comité de Pilotage, la Commission des Engagements estime à la majorité de ses membres qu'une étude complémentaire est superflue elle soumet cette décision au Comité de Pilotage qui tranche, en dernier ressort, à la majorité de ses membres, de passer outre ou pas à cette demande.

Définition du périmètre d'intervention sur un projet

Ce travail revient au Comité de Pilotage de LBA INVEST.

Le Président du Comité de Pilotage convoque ses membres pour prendre une décision sur un projet dès lors qu'il ne soulève plus d'objections techniques : accord sur le rapport transmis par la Commission des Engagements ou demande d'étude complémentaire rejetée.

Le Comité de Pilotage définit les conditions de l'investissement pour le projet : montant et nature de la participation, règles liées au business plan,...

La Commission des Engagements est chargée de rédiger le contrat en résultant, de le faire valider par la Commission de Contrôle avant de le soumettre au porteur de projet.

La Commission des Engagements n'a pas de latitude de négociation par rapport au porteur de projet et toute demande de la part de ce dernier est soumise à l'appréciation du Comité de Pilotage.

Dès lors que le porteur du projet est d'accord sur les termes du contrat, la Commission des Engagements en avise le Président du Comité de Pilotage.

Engagement d'intervention sur un projet

Le contrat qui lie LBA INVEST au porteur de projet est signé par le Président du Comité de Pilotage après accord majoritaire des membres du Comité.

Le Comité de Pilotage définit le(s) membre(s) qui sont chargé(s) du suivi de la bonne réalisation du projet et la nature de cette mission (fréquence, documents de reporting,...)

Votre contact : Monsieur BENZAKKI

13 rue Claude Chappe

57070 METZ TECHNOPOLE

lba@synergie-ceei.com

tél : 03 87 76 36 36

